

## COMPTE RENDU – REUNION COPIL N°5

**Affaire :** Réalisation d'un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement

**Objet :** COPIL n° 5 – Réunion de lancement de la phase 3 - Proposition d'une stratégie de transfert des compétences eau et assainissement

**Date :** 21/05/24 à 18:00

### 1. PERSONNES PRESENTES

---

PRESENTS :

MR FORESTIER  
Mr SAVINEL  
Mme ANGELETOU - Altéreo  
Mr HARPIN - Stratorial  
MR HOUZET  
Mr GALLO SELVA  
Mme GIRAUD  
Mr TOURNIER  
Mme VIALATTE  
Mr FAURE  
Mr GALAND  
Mr DOUARRE  
Mme NUNES  
Mr JOUBERT  
MR VIALLARD

Mme LEITE  
Mr LIENNART  
Mr DAUPHIN  
Mr RODIER  
Mr MOLIMARD

EXCUSES :

Madame la Sous-Préfete  
Mr GIRAUDEAU  
Mr BERTRAND

ABSENTS :

Mr CHOUZET  
Mr CAMPEAUX

## 2. SYNTHÈSE DES SUJETS ABORDÉS LORS DE LA RÉUNION

### Conditions de réussite du transfert

- Importance de faire passer l'organisation du service avant le volet strictement RH pour l'organisation future.

### Encadrement financier des transferts AEP & AC

- Les obligations financières applicables aux services eau et assainissement dépendent de la taille des collectivités. Le transfert de compétence aura des conséquences, car aujourd'hui un grand nombre de communes suivent les obligations des communes de moins de 500 hab ou 3500 hab. Avec le transfert, elles se regroupent dans une structure de plus de 10 000 hab (ex de différenciation des règles : niveau de TVA, possibilité de subventions du budget général, etc.). Le transfert entraîne des changements obligatoires. On a une gestion qui est plus contrainte après le transfert qu'avant, parce qu'il y a plus de nouvelles règles à respecter.
- Certains assouplissements sont introduits par la loi 3DS qui peuvent concerner la CCALF, notamment concernant les subventions.
- La durée de convergence tarifaire n'est pas fixée par la loi. Par expérience, les collectivités pratiquent une convergence de 5 et 10 ans. Si on est au-delà, il peut y avoir le risque du contrôle de la légalité sur les durées de la convergence. Une convergence à 15 ans peut être considérée comme trop longue.  
Dans une phase de convergence tarifaire, il peut y avoir des subventions du budget général de la CC, mais à terme il faudra que la redevance couvre la totalité des charges du service (charges de fonctionnement, amortissements, remboursements des emprunts).

### Vision synthétique des services AEP & AC de la CCALF

- A échéance de chaque contrat de DSP, les élus se prononceront sur les modalités de gestion du périmètre. Possibilité d'avoir plusieurs modes de gestion pour des raisons géographiques ou techniques.
- Le montant du programme de travaux AEP & AC n'intègre pas les subventions.
- Taille des services : Moitié des volumes et abonnés en assainissement par rapport à l'eau potable.
- Les tarifs AEP & AC de la CCALF (ramenés à la facture 120m3) sont en dessous des moyennes nationales.
- Le PPI AEP ne prévoit pas des interconnexions entre les services.

### Périmètre des scénarios

- Compétences transférées :
  - Oui : AEP et AC
  - Non pour les Eaux pluviales : un système de refacturation de la CC vers les communes peut être identifié pour l'intervention sur les réseaux unitaires. Il faudra définir des règles de gestion et d'intervention sur les réseaux.
  - Non, DECI pas dans l'immédiat : Les dépenses défense incendie devraient être payées par le budget général. Possibilité d'utiliser un système de refacturation de la CC vers les communes. Il faudra définir des règles de gestion et d'intervention sur les réseaux.
- SIAEP de Bas Livradois :
  - Le Syndicat identifie des difficultés à prendre la compétence AC. Le Syndicat va se positionner dans les prochaines semaines.
  - Adhésion des nouvelles communes : Condat-les-Montboissier en cours d'examen. Le Syndicat va se positionner dans les prochaines semaines.
- SIAEP de la Faye :
  - Le syndicat prend la compétence AC.
  - Adhésion complète de la commune de Chapelle-Agnon à confirmer.
- Quel est l'intérêt pour les syndicats infra-communautaire de se maintenir ? Après le transfert, quel sera le rôle des élus de ces syndicats ? Avec le transfert des compétences, ces syndicats n'ont plus d'objet. Maintenir ces syndicats permet de s'appuyer sur des structures avec des moyens humains et techniques qui fonctionnent avec une connaissance de leurs territoires d'intervention. Les élus vont se prononcer localement, sur l'organisation de l'exploitation des services.  
Point à approfondir : Quel sera le statut des élus des syndicats infra après le transfert ? Quel est le rôle du Bureau ? Est-ce que les élus perçoivent une indemnité ?
- Les périmètres d'organisation opérationnelle des services AEP et AC, présentés dans le support, ne sont pas figés. Ils sont à retravailler selon le choix des communes d'avoir une convention de délégation ou de faire une mise à disposition du personnel.

### Organisation de l'exercice des compétences

- Accueil physique : C'est problématique si l'accueil physique est uniquement à Ambert. L'accueil physique est un moyen de maintenir et garantir la proximité avec les abonnés. Possibilité de structurer un accueil physique multi sites (certains jours, créneaux par semaine). On est sur une problématique de niveau de service qui est à fixer par les élus du territoire.

### Calendrier du transfert

- Conférence des Maires : Faire une « Charte du territoire » comme feuille de route pour le transfert.

### Points de vigilance

- Excédents : C'est un sujet à traiter avant le transfert. Selon le principe « l'eau paie l'eau » les excédents sont à transférer. Même principe pour les déficits.
- Amortissements : Nécessité de faire un travail sur les actifs avant le transfert. Cela peut être un point bloquant pour l'équilibre du futur service et la réalisation du programme des travaux.

### Harmonisation tarifaire

- Importance de jouer sur les parts variables et fixes, notamment sur un territoire avec un grand nombre de résidences secondaires.
- Attention : juridiquement faire payer une commune plus cher doit être adossé à des différences dans le service rendu. Il faut démontrer des différences techniques significatives.

### Prochaines étapes :

Copil 06 le mardi 10 septembre 2024, 18h00, salle Emmanuel Chabrier, 7 Rue Blaise Pascal, 63600 Ambert.

Copil 07 le mardi 1 octobre 2024, 18h00, salle Emmanuel Chabrier, 7 Rue Blaise Pascal, 63600 Ambert.

Conférence des maires le mercredi 9 octobre 2024,

Conseil communautaire spécial transfert, le jeudi 24 octobre 2024.